



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service Eau – Forêt – Espaces Naturels

A R R E T E n° 2011283-00002 du 10 octobre 2011

**portant modification du comité de pilotage interdépartemental
du site «Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne »
(site NATURA 2000 - FR 2400531) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive habitats.**

**Le Préfet de l'Indre
Préfet coordonnateur
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes ;
- Vu** l'ordonnance n° 2001-1031 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes dans le domaine de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8-2 ;
- Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** la décision du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 4 novembre 2004 portant désignation du préfet de l'Indre comme préfet coordonnateur pour le site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » ;
- Vu** la décision communautaire du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire Natura 2000 pour la région biogéographique atlantique (et notamment le site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » – FR 2400531) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20100319-0013 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage interdépartemental du site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » ;
- Vu** la désignation du Président du comité de pilotage et de la collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectif du site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » lors de la réunion du comité de pilotage du 17 juin 2011 ;
- Vu** la délibération n° 2011/61 du 22 août 2011 de la mairie de Saint-Georges-sur-Arnon entérinant le transfert de la présidence du comité de pilotage à M. Jacques PALLAS, Maire de la commune et acceptant la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'ISSOUDUN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est créé un nouveau comité de pilotage local du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive « Habitats », chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site, validé par le comité de pilotage local le 17 juin 2011 et approuvé par arrêté préfectoral n° 2011270-0003 du 27 septembre 2011.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage local qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure animatrice du site.

ARTICLE 3 : La composition du comité de pilotage local est validée comme suit :

a) Présidence :

M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon.

b) Représentants de l'Etat et établissements publics :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le préfet de l'Indre,
- Le préfet du Cher,
- Le sous-préfet d'ISSOUDUN,
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre (DREAL),
- Les directeurs départementaux des territoires (DDT) de l'Indre et du Cher,
- Les chefs de services de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de l'Indre et du Cher,
- Les chefs de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de l'Indre et du Cher.
- Le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF),

c) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de coopérations intercommunales (E.P.C.I.) :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conseil régional,
- Les présidents des conseils généraux de l'Indre et du Cher,
- Les maires des communes concernés :
 - Brives, Les Bordes, Lizery, Meunet-Planches, Migny, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-Sur-Arnon, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay.
 - Poisieux, Massay, Saint-Ambroix.
- Les présidents d'E.P.C.I. concernés :
 - communauté de communes du pays d'Issoudun,
 - communauté de communes des Vals de Cher et de l'Arnon
 - syndicat intercommunal du bassin de la Théols,
 - syndicat intercommunal de la moyenne vallée de l'Arnon.
- Les présidents de pays concernés :
 - syndicat mixte du pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne,
 - syndicat mixte de développement du pays de Vierzon.

d) Représentant des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Les présidents des chambres d'agriculture de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des centres départementaux des jeunes agriculteurs de l'Indre et du Cher,
- Les porte-parole des confédérations paysannes de l'Indre et du Cher,
- Les présidents de la coordination rurale de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des syndicats départementaux de la propriété agricole de l'Indre et du Cher,
- Les présidents du syndicat des propriétaires forestiers de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des fédérations départementales des chasseurs de l'Indre et du Cher,
- deux représentants des propriétaires désignés par les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de l'Indre et du Cher,
- Le président du centre permanent d'initiation à l'environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron,
- Les présidents du comité départemental du tourisme de l'Indre et du Cher,
- Le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Les présidents des comités départementaux de Randonnée Pédestre de l'Indre et du Cher.

e) Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conservatoire d'espèces naturels de la région Centre (CENRC),
- Le président d'Indre Nature,
- Le président de Nature18.

f) Organismes scientifiques :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN),
- Le directeur du centre national d'études et de recherches appliquées (CNERA) – avis faune migratrice de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Les représentants départementaux de l'Indre et du Cher de la ligue pour la protection des oiseaux.

ARTICLE 4 : Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce comité dans ses travaux, pourra être invitée à participer aux séances.

ARTICLE 5 : Le comité se réunira sur convocation du Président.

ARTICLE 6 : La commune de Saint-Georges-sur-Arnon est désignée comme collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne », pour une période de 3 ans renouvelable à compter de la signature de la convention cadre établie entre la commune et l'Etat.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°20100319-0013 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage interdépartemental du site « îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » (site NATURA 2000 - FR 2400531) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Les préfets de l'Indre et du Cher, les secrétaires généraux des préfectures de l'Indre et du Cher, le sous préfet d'Issoudun sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et du département Cher et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » énumérés à l'article 3.



Xavier PÉNEAU